

## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

**Monsieur Vincent MORISSE  
Président de la Communauté de  
communes du Golfe de  
Saint-Tropez  
Hôtel Communautaire  
2, rue Blaise Pascal  
83310 COGOLIN**

RM/STE-D19-01999

Marseille, le 20 AOUT 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 Juillet 2019, vous m'informiez de l'achèvement du Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et des hautes ambitions dont il est porteur. Vous saisissiez officiellement la Région en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Je tiens, tout particulièrement, à saluer la volonté que vous avez eue de mener concomitamment l'élaboration du SCOT et du Plan climat air-énergie territorial (PCAET), ce qui démontre un véritable souci de cohérence. De même, l'effort de cartographie des enjeux climatiques sur votre territoire qui permettra de spatialiser les mesures à prendre pour une future adaptation est une plus-value importante dans le cadre des travaux que vous avez effectués. Je vous félicite pour la qualité de ce plan climat et ainsi j'ai l'honneur de vous informer que l'avis de notre collectivité est favorable.

Toutefois, je me permets d'apporter deux remarques sur ce document :

- Aujourd'hui, seule la synthèse du diagnostic est intégrée au PCAET. Or, une intégration du diagnostic dans son ensemble aurait permis au lecteur de disposer de l'intégralité des travaux sans avoir à faire de démarche volontariste pour se procurer le document auprès des services de votre collectivité. De plus, une telle séparation des documents présente un risque de perte de mémoire sur le long terme,

.../...

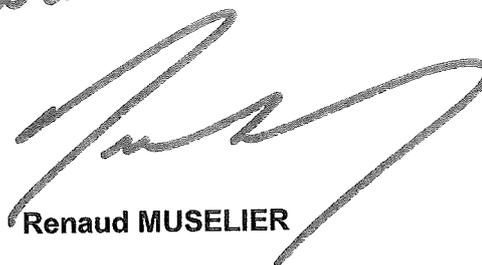


- Les ambitions notamment en matière de couverture de la consommation du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez (50% d'énergies renouvelables dans la consommation en 2050) n'atteignent que la moitié de celles affichées dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) (100% d'énergies renouvelables dans la consommation à 2050). Si les potentialités du territoire sont plus restreintes que celles du territoire régional dans son ensemble, il aurait été apprécié que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pousse plus loin cette ambition.

Vous trouverez par ailleurs joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux quant au document que vous m'avez soumis. Ceux-ci ne remettent pas en cause le caractère favorable de l'avis régional mais sont pensés dans une optique d'optimisation de votre document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Amicalement*



**Renaud MUSELIER**

P.J. : Annexe

## Annexe

### Retours des services régionaux quant au PCEAT soumis pour avis par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

#### 1- 1- Remarques générales :

L'acronyme PACA est à proscrire dans l'ensemble du document.

#### 2- Sur la partie Présentation :

- Le point I.2 considère que l'absence de réseau gaz est une fragilité notable dans l'approvisionnement énergétique. Si cette situation induit forcément une impossibilité de recours au gaz naturel de réseau, elle n'est pas forcément une « fragilité » puisqu'il n'y a pas de risque de voir l'alimentation être interrompue comme c'est le cas sur l'électricité. Par contre, si cela peut sembler limiter les choix possibles en matière d'énergie, c'est aussi à prendre comme une opportunité puisqu'il sera d'autant plus intéressant pour eux de recourir à des énergies renouvelables locales telles que la géothermie, la thalassothermie, le bois,... via les réseaux de chaleur (quitte à tirer des réseaux, autant que ce soit basé sur des ENR).

#### 3- Sur la partie PCAET - Diagnostic :

- a. Sur le point II.2, le SRADDET est aujourd'hui adopté et le SRCAE n'existe plus. Il convient donc de modifier la phrase « se substituera à l'actuel SRACE » puisque le SRACE ne sera plus d'actualité lorsque le PCEAT sera adopté.
- b. Il en va de même sur le point III.3 : le SRADDET ayant été adopté, le PCEAT doit revoir sa formulation.
- c. Dans le tableau de la page 5, substituer les objectifs SRADDET aux objectifs SRCAE.
- d. Sur le point II.4, nous pouvons saluer la volonté de mener concomitamment l'élaboration du SCOT et de PCAET ce qui démontre une véritable envie de cohérence.
- e. Sur le point III, il est dommage que seule la synthèse du diagnostic soit intégrée au PCEAT. Une intégration du diagnostic dans son ensemble aurait permis au lecteur de disposer de l'intégralité des travaux sans avoir à faire de démarche volontariste pour se procurer le document auprès des services de l'EPCI. De plus, une telle séparation des documents présente un risque de perte de mémoires sur le long terme.
- f. Sur le point III.I.3, il est à saluer l'effort de cartographie des enjeux climatiques sur le territoire qui permettra de spatialiser les mesures à prendre pour une future adaptation.
- g. Sur le point III.2.1.3, la comparaison entre le territoire de l'EPCI et ceux du département du Var et de la région permet une intéressante mise en abîme à saluer.
- h. Dans le point III.2.1, il conviendrait de préciser que les données estimées par la base CIGALE de l'ORECA incluent une estimation de la consommation du bois énergie par les ménages ce qui explique la différence entre les 2850 tep annoncées et les 0,93 GWh (soit 80 tep) que représentent les chaufferies listées dans le Tableau 1.

- i. Le point III.4 sur la séquestration de carbone est particulièrement bien fourni et clair ce qui est positif.
- j. La carte du point III.5.1.1 gagnerait à être présentée sur une page entière car elle est peu lisible en l'état.
- k. Le point III.5.1.2 parle de courbes de charge type de Juin, Septembre et Décembre mais seule celle de Juin est présentée en Figure 21.
- l. L'intégration de la capacité de raccordement des ENR au réseau électrique est un point fort intéressant mais aurait gagné à être complétés de réflexions sur le lien avec le S3REN qui détaille les capacités et les travaux à accomplir poste par poste.
- m. En page 34, TIGF n'existe plus et se nomme désormais TEREKA. Il est curieux que celui-ci soit mentionné alors qu'il n'opère pas sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur puisque c'est GRTgaz qui y est compétent.
- n. La carte du point III.5.3.1 gagnerait à être présentée sur une page entière car elle est peu lisible en l'état.
- o. Il est très intéressant de voir figurer dans le diagnostic des considérations sur la situation qualitative (gouvernance, identification des acteurs,...) ce qui peut favoriser l'appropriation de ces acteurs dans la mise en œuvre future du PCEAT.

#### 4- Sur la partie PCAET - Stratégie :

- a. La répartition en 4 axes de la stratégie du PCEAT est intéressante et permet de couvrir l'ensemble des sujets concernés par la transition énergétique et écologique.
- b. Il est cependant dommage que les ambitions notamment en matière de couverture de la consommation du territoire de la CCGST (50% d'ENR dans la consommation en 2050) n'atteignent que la moitié de celles affichées dans le SRADDET (100% d'ENR dans la consommation à 2050). Si les potentialités du territoire sont plus restreintes que celles du territoire régional dans son ensemble, la CCGST aurait pu pousser plus loin cette ambition. Ce regret est d'autant plus important que la CCGST dépasse de beaucoup les objectifs du SRADDET de réduction de la consommation sur le territoire (-54% en 2050 / 2012 contre -30% pour le SRADDET). Le taux de couverture pourrait donc être plus élevé.
- c. En page 51, il est dit que « le SRCAE est antérieur au SRCAE » ce qui est incohérent. Par ailleurs, il est dit que le PCAET devra être en cohérence avec la SNBC. Or, l'article R229-51 du Code de l'Environnement mentionne que « Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 [...] du code général des collectivités territoriales. Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie. » Le schéma régional identifié par l'article L222-1 étant le SRADDET et ce dernier déclinant déjà la SNBC, le PCEAT doit décliner le SRADDET et non la SNBC. Le PCAET soumis effectue d'ailleurs déjà cette comparaison avec le SRADDET par exemple en point IV.4.2.1 sur les émissions de gaz à effet de serre.
- d. Il est louable que la récupération de chaleur (notamment thalassothermie) ait été valorisée dans la stratégie et identifiée comme la première source de production potentielle sur le territoire : cette énergie est trop souvent oubliée dans les plans.

5- Concernant le "PCEAT - Plan d'action et suivi évaluation :

- a. La classification des actions non pas selon le sujet des actions mais selon le positionnement potentiel de la CCGST est une approche intéressante qui permettra de mieux cerner les marges d'action de la collectivité.
- b. L'attention est attirée sur la partie relative au calendrier de déploiement des actions qui manque de clarté : il est difficile d'en comprendre le fonctionnement. De nombreuses actions désignées comme « à engager » apparaissent comme engagées dans les calendrier par exemple.
- c. Quelques incohérences sont à noter au niveau des budgets attendus comme par exemple sur l'action « 3-valoriser les sous-produits ligneux viticoles et forestiers : expérimentation appliquée » où l'opération « ceps et sarments de vigne » fait état d'un cout total de 5000 € pour une demande de subvention de 32000 €.
- d. D'une manière générale, les actions sont cohérentes avec les ambitions du territoire mais plusieurs points seront tout de même à vérifier pour s'assurer de la réelle faisabilité / opportunité des opérations. A titre d'exemple :
  - i. L'action « 3-valoriser les sous-produits ligneux viticoles et forestiers : expérimentation appliquée » fait état d'un partenariat avec UNIPER pour la combustion des sarments de vignes dans la centrale de Provence. Or, la vente de cette centrale par UNIPER remet-elle en cause ce partenariat ?
  - ii. L'action « 8 - Développer l'énergie solaire (en priorité photovoltaïque) » comprend un cadastre photovoltaïque. Or, vous avez probablement appris au cours d'une des rencontres des réseaux régionaux et départementaux des PCEAT que les services de la Région déploient actuellement un tel cadastre qui sera libre d'accès.
  - iii. L'action « 9 - Encourager la valorisation énergétique des sous-produits ligneux par des micro centrales gazéificateurs via les réseaux de chaleur et de froid ou cogénération électrique » prévoit l'installation d'un réseau de chaleur ET froid basé sur la technologie de Mini Green Power. Or, celle-ci concerne la gazéification de déchets. Le biogaz produit ne peut produire que de la chaleur et non pas du froid.
  - iv. L'action « 11 - Expérimenter la mise en service de micro-régies territoriales à partir de petits aérogénérateurs » mentionne comme cadre de référence le Schéma Régional Eolien. Hors, celui-ci a été annulé par le Tribunal Administratif en 2015.
- e. Les indicateurs présents dans les différentes fiches actions sont également cohérents avec le contenu de chacune d'elles. Il faudra cependant veiller à ce que ceux-ci soient effectivement renseignables et publiables (disponibilité de la donnée, secret statistique,...) : l'attention est attirée par exemple sur les ENR individuelles non raccordées à un réseau (solaire thermique, bois énergie des particuliers,...) pour lesquelles aucun suivi n'est possible à l'heure actuelle par manque de données.

6- Dans l'annexe VII.2 :

- a. la base Energ'Air n'existe plus et a été remplacée depuis 2017 par la base CIGALE.
- b. Air PACA et AtmoSUD désignent la même structure. Il conviendrait de retirer l'ancien nom.
- c. Dans le point VII.2.1.3, il y a une incohérence entre les TEQCO2 et les TEC : la première mention de la « tonne équivalent carbone » est à remplacer par « tonne équivalent CO2 ».